



COMMUNE NOUVELLE DE DINAN

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AU PORT DE DINAN

Avant-propos et contexte :

La cité médiévale de Dinan accueille chaque année plus de 700 000 visiteurs avec une forte affluence durant la saison estivale (40 % de touristes étrangers). Le port de Dinan constitue l'un des attraits touristiques du pays de Dinan de par son image, son dynamisme, et les manifestations qui s'y déroulent.

Compétente en matière de gestion des voies navigables et de concessions portuaire, la Région Bretagne a confié, à la commune, l'exploitation du port de plaisance de Dinan par concession allant jusqu'au 1^{er} Janvier 2040. La dite-concession prévoit, conformément à l'article L 2124-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la possibilité pour le concessionnaire de permettre l'occupation du plan d'eau et des équipements portuaires.

La Commune nouvelle de Dinan s'efforce d'assurer une certaine diversité des activités existantes sur le plan d'eau telles que les bateaux à passagers, les bateaux de location, le permis bateau ou encore un commerce flottant de vente de vêtements de mer. Afin de poursuivre cette dynamique, une mise en concurrence est ouverte pour occuper le domaine public fluvial en bord de Rance. Il s'agit d'une occupation qui sera accordée à titre précaire et révocable s'inscrivant dans le cadre des dispositions des articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

1 - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature concerne la mise à disposition d'une partie des pontons du port de Dinan.

1.1 – Désignation du bien

Le port de Dinan comprend environ 300 mètres de pontons le long du Quai. La dépendance du domaine public proposée se trouve sur les premiers pontons, contiguë à la rue du Quai et située directement face à la parcelle référencée au cadastre sous la section AH 121 en bord de Rance.

Il s'agit plus précisément d'une occupation de 17 mètres linéaires de pontons sur lequel sont fixés 2 catways de 9 mètres accostables de chaque côté, tels que figurant au plan du périmètre en annexe.

La Commune nouvelle de Dinan met à la disposition de l'occupant qui sera retenu les équipements portuaires suivants :

- Le matériel d'amarrage et de mouillage
- Un kiosque sur le quai devant être exclusivement réservé à la vente.
- Les services portuaires : fourniture d'eau, d'électricité, enlèvement déchets ménagers, service courrier, sanitaires de la capitainerie du port.

1.2 – Destination des lieux

La dépendance du domaine public ci-avant désignée sera mise à disposition en vue de l'exploitation économique d'une activité nautique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les candidats pourront proposer toutes activités nautiques qui seront soumises et étudiées par une commission de sélection.

1.3 – Caractère de l'autorisation d'occupation

L'occupation de cette dépendance s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 2122-1 et suivants du CGPPP, et sera accordée à titre précaire et révocable. Elle donnera lieu au versement, par le candidat, d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée pour une durée de cinq ans. Le titulaire sera autorisé à occuper la dépendance du domaine public ci-avant désigné du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

L'autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention fixant les conditions d'occupation, les droits et obligations de chacune des parties en fonction de l'activité proposée par le titulaire. Le titulaire ne pourra exercer sur le domaine public que les activités pour lesquelles il a candidaté, ainsi que celles qui en sont directement complémentaires.

1.4 - Sélection préalable

L'autorisation d'occupation du domaine public visée dans le présent avis d'appel à candidature est soumise à une sélection préalable que la Commune nouvelle de Dinan organise librement, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 du CGPPP.

2 - ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURE

2.1 - Le dossier de candidature remis aux candidats intéressés

Un dossier de candidature sera remis aux candidats souhaitant déposer une candidature. Il comporte :

- Le présent avis d'appel à candidature
- Un plan du périmètre du bien objet de l'autorisation d'occupation du domaine public (annexe)

Ce dossier de candidature sera téléchargeable gratuitement sur le site de la Commune nouvelle de Dinan (www.dinan.fr), ou pourra être retiré à l'hôtel de ville, selon les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 00 et de 13 h 30 à 17 h 30) à l'adresse suivante : 21, rue du Marchix – BP 44162 – 22104 DINAN

La Commune nouvelle de Dinan se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, soit le 21 septembre 2020 à 12 h 00. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la Ville des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.2 Visite des lieux et demande de renseignements

Les candidats intéressés pourront venir visiter le site sur rendez-vous en contactant l'agent du port aux numéros suivants : 02 96 39 56 44 ou 06 11 43 51 52. Les visites ne pourront avoir lieu qu'au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures, soit le 21 septembre 2020 à 12h00 (fuseau horaire GMT + 1h00).

Les visites, qu'elles soient groupées ou non, feront l'objet d'un procès-verbal remis à chaque candidat.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront adresser des demandes écrites par voie électronique à l'adresse suivante : port@dinan.fr. Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures, soit le 21 septembre 2020 à 12h00. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

2.3. Modalités de remise des plis contenant les candidatures

La remise des candidatures par les candidats intéressés s'effectuera par voie électronique ou sous format papier :

- La remise des candidatures par voie électronique sera effectuée à l'adresse suivante : affaires.generales@dinan.fr. L'ensemble des documents devront être transmis au format PDF ;
- La remise des candidatures au format papier sera effectuée sous pli cacheté sur lequel il sera précisé « Appel à candidature – Occupation du domaine public fluvial – Port de Dinan » et envoyés à l'adresse suivante : Commune nouvelle de Dinan – Pôle Affaires générales – 21 rue du Marchix – 22100 Dinan.

Quel que soit le mode de remise choisi par les candidats, les candidatures devront sous peine d'élimination, être reçues avant la date limite de remise des candidatures fixée au **1^{er} octobre 2020 à 12h00** (fuseau horaire GMT + 1h00). Seuls feront foi le cachet de la poste, ou la date et l'heure de réception en tête du courriel reçu par la Commune nouvelle de Dinan.

2.4. Modification et durée de validité des candidatures

Les candidats pourront modifier leurs dossiers de candidature avant la date limite de remise des candidatures. Dans le cas où des erreurs matérielles seraient constatées dans sa candidature, le candidat sera invité à rectifier sa candidature initiale dans un délai approprié sans pouvoir effectuer aucune modification substantielle de celle-ci. A défaut l'offre sera éliminée.

Le délai de validité des candidatures est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des candidatures.

3. SELECTION DES CANDIDATURES

3.1. La commission de sélection

Une commission de sélection composée de membres élus procèdera à l'analyse des candidatures. Elle sera chargée de vérifier la complétude du dossier de candidature, et de procéder à la sélection du titulaire au regard des critères de sélection.

3.2. Présentation et contenu des candidatures

Les candidatures adressées à la Ville seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros (€). Tout document joint à l'offre rédigé dans une autre langue ou exprimé en une autre devise doit être intégralement traduit en français et converti en Euros.

Le dossier de candidature que les candidats intéressés remettront à la Ville devra comprendre :

- **Une lettre de candidature** datée et signée, exposant les motivations du candidat ;
- **Une présentation de la structure** du candidat soumissionnant, notamment des activités qu'il réalise, ses compétences, expériences et/ou références dans le domaine des activités nautiques, son chiffre d'affaire ;
- **Une description détaillée du projet** qu'il entend mettre en œuvre sur le domaine public afin d'apprécier la pertinence du projet au regard des critères de sélection qui suivent. Cette description devra au moins comprendre une description détaillée de l'activité nautique projetée et des services et moyens proposés, les modalités d'organisation et de financement de cette activité (stratégie de communication et de commercialisation, clientèle attendue, prévisionnel financier), ainsi que la plus-value apportée au port de Dinan ;
- **Une proposition financière de redevance annuelle** en contrepartie de l'occupation du domaine. Le montant proposé pourra être déterminé en fonction d'une part fixe assise sur la valeur locative du terrain concédé, et d'une part variable déterminée au regard des résultats prévisionnels de l'exploitation au regard de l'activité envisagé par les candidats.

Le dossier de candidature devra également comprendre **les documents administratifs et fiscaux suivants** afin d'établir leur aptitude à exercer les activités qu'ils proposent de réaliser sur le domaine public, ainsi que leurs capacités économiques et financières :

- **Une copie des statuts de la société** et un extrait K-Bis original datant de moins de 2 mois ;
- **Le dernier avis d'imposition** de la société ;

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et **une attestation d'assurance de responsabilité** afin de garantir la responsabilité du candidat à l'égard de la Ville de Dinan et des tiers ;
- Une **liste des principaux services fournis au cours des deux dernières années dans le domaine nautique** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvés par des attestations ou une déclaration du candidat ;
- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel pendant les deux dernières années ;
- Une **description de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour exploiter le domaine public ;
- Une **copie des différents agréments, diplômes et attestations** nécessaires à la réalisation, en France, de l'activité que le candidat propose de réaliser sur le domaine public ;
- Une **attestation sur l'honneur** qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction de candidater au présent appel à candidature.

Les candidatures incomplètes seront éliminées.

3.3. Critères de sélection des candidatures

La Ville de Dinan choisira la candidature la plus avantageuse en fonction des critères suivants non hiérarchisés et non pondérés :

- La **préservation du domaine public** concédé analysée au regard des éléments d'appréciation suivants : la préservation de la propreté du site, de sa qualité environnementale et de sa tranquillité ;
- Le **montant de la redevance annuelle d'occupation** du domaine proposée par chaque candidat apprécié au regard de son montant total et des modalités de son calcul ;
- La **mise en valeur du domaine public concédé** par le candidat évalué au regard des éléments d'appréciation suivants : la qualité de la description détaillée du projet, la qualité de la prestation dans le domaine de l'accueil et de la sécurité du public, l'expérience du candidat dans les activités nautiques et le cas échéant la qualité du matériel proposé pour la réalisation de l'activité.

4. INFORMATION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

4.1. Information des candidats non retenus

A l'issue de la sélection des candidatures, les candidats ayant déposé une candidature non retenue seront informés du rejet de leur candidature, ainsi que de l'identité de l'attributaire.

4.2. Attribution de la convention d'occupation

Le candidat retenu sera informé du choix de sa candidature. L'attributaire et la Ville se rapprocheront afin de signer la convention fixant les conditions d'occupation, les droits et obligations de chacune des parties en fonction de l'activité proposée par le titulaire.

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé, lors de la remise des emplacements. Sauf circonstance imprévisible ou cas de force majeure, le bien objet du présent avis d'appel à

candidature sera laissé libre de toute occupation à partir du 1^{er} janvier 2021, afin que l'attributaire puisse en jouir dans les conditions prévues par la convention d'occupation.

5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

- 31 août au 30 septembre 2020 : Parution de l'avis d'appel à candidatures
- 1^{er} octobre 2020 à 12 h 00 : Date limite de réception des candidatures
- 1^{er} au 30 octobre 2020 : Étude et sélection des candidatures
- 1^{er} au 30 novembre 2020 : Information des candidats non retenus et du candidat retenu
- 1^{er} janvier 2021 : Mise à disposition de l'emplacement

6. ANNEXE

- Plan du périmètre à occuper

ANNEXE : Plan du périmètre à occuper

